

Les dernières années de Triest

par

L. CEYSSENS O.F.M.

Le 23 septembre 1653, le vieil évêque, agenouillé devant le jeune internonce assis, reçut l'absolution des censures encourues pour jansénisme¹. Aux vicaires généraux d'Anvers qui l'en félicitèrent, il répondit deux jours plus tard :

«...Laqueus, cui ex observantia in Regem eiusque Concilia, ac zelo conservandorum privilegiorum, concordatorum et morum patriae, passus sum me implicari, avita obedientia in S. Sedem apostolicam et studio² conservandae pacis inter duas potentias, [et] tranquillitatis publicae, contritus fuit 23 mensis Septembris. Utinam factum meum sortiatur effectum desideratum et prosit rei publicae»³

Dans sa joie, l'évêque regrette profondément que son archevêque et ami, Jacques Boonen, ne participe pas à cette absolution⁴. Il ne pourra s'en réjouir qu'un mois plus tard⁵.

(1) Voir l'acte d'absolution dans P.F.X DE RAM, *Synodicon Belgicum*, IV, Malines 1839, 307-310. Pour les circonstances de la punition et l'absolution de Triest, cf. nos études *La publication officielle, aux Pays-Bas, de la bulle « In eminenti »* et *Les dernières années de Boonen*, à paraître dans *Augustiniana*.

Notons qu'en la présente étude ne seront relevés que les faits ayant une certaine connexion avec le jansénisme. Une des meilleures sources de l'activité pastorale de Triest est son *Itinerarium* (aux Archives de l'Etat à Gand) où il annote ses déplacements de visite canonique. Cet *Itinerarium* est muet du 8 mai 1653 au 15 octobre suivant, jour où Triest fait la visite des monastères féminins à Termonde. En réalité, l'évêque ne reprit ses activités que le 25 février 1654, pour les continuer jusqu'au 2 septembre suivant.

(2) Triest écrit *studium*

(3) Archives de l'archevêché de Malines, *Museum Bellarminum* (=Mus. Bell.) D 3,77.

(4) Voir *ibid.*, quelques lettres de Triest à Boonen.

(5) Le 2 novembre 1653 Triest écrit (pour la seconde fois depuis l'absolution de Boonen) à ce dernier :

« Copiam absolutionis ab Rmo Internuncio Illustrissimae Dominationi Vestrae impartitae [accepi] una cum alia copia libelli porrecti [per] sanctissimum episcopum Angelopolitanum [Jean de Palafox] in Nova Hispania, eamque communicabo D. Decano [Cornelio Ooms]. Miramur audaciam et praesumptionem Sociorum; sed amamus scire quid Sanctissimus Dominus desuper inscripserit et an non expediat illum traduci in gallicam linguam et praelo mandare illi qui impressit *Ius Belgarum*. Non est multum quod timeat Illma D. V. de successu rerum nostrarum in Curia Romana, quantum possum iudicare ex letteris Patris Isidori [4 Octobris] ex quibus extractum ipsi mitto. Translatio boni Doctoris Formundi [Froidmont] procul dubio causabit novas turbas et provisiones forte faciendas hominibus parum idoneis et pacificis » ... ; Mus. Bell. D 1, n. 55. Les difficultés entre Jean de Palafox et les jésuites sont assez connues. Les évêques belges eurent quelques rapports avec ce

En attendant, Triest montre sa reconnaissance. Il offre à l'interne un encensoir d'argent⁶. Au pape, il écrit le 23 octobre :

« *Experientia didici Sanctitatem Vestram nullum, quantumque graviter offendentem, poenitentem reicere. Statim enim ubi contumacem inobedientiam confessus fui, absolutionem misericorditer impartiri dignata fuit*⁷. Sed quid adaequate respondeam pro tanto beneficio non habeo, nihil mihi restat quam surgere cum filio prodigo, et ire ad patrem meum, ac per has testari me peccasse in coelum et coram te, meque non esse dignum vocari filium suum, confidens quod pro sua clementia absolute me in osculo pacis recipiat et reddat mihi stolam primam. Orabo omnipotentem Deum, ut miseri peccatoris sacrificia offerenda Patri misericordiarum pro longa et salutari vita Sanctitatis Vestrae benigne recipiat.

Auxit aliquo modo probata clementia vestra praesumptionem meam, petendi alteram gratiam et orandi ut non dedignetur mecum etiam pro hac vice, quae forte ultima erit, dispensare de non mittendo aliquem de gremio ad visitanda limina Sanctorum Apostolorum, ac obœdiantiam meam deferendam Sanctae Sedi, ac admittendi, uti fecit de simili gratia et ob easdem, sinon graviore causas anno 1649, Patrem Isidorum de S. Joseph, ordinis carmelitarum discalceatorum definitorem generalem⁸, quippe quod, qui hoc munere meo nomine fungatur, non potueram invenire qui hanc provinciam in se suscipere voluit in hoc rerum Belgarum deplorando statu, et profitebor me in aeternum... »⁹.

collègue espagnol par l'entremise des députés jansénistes à Madrid ; cf. L. CEYSSENS, *Jean Recht en mission à Madrid pour l'Augustinus et l'Augustinisme*, dans *Augustiniana*, 1 (1925) 21-47, 107-139 ; 192-204 ; *Id.*, *Correspondances de deux Jansénistes belges à Madrid*, dans *Handelingen... te Gent*, n.s. 12 (1958) 61-100. Les suppliques adressées par Palafox au pape ont été reproduites dans les *Vies de Palafox*. Les réponses du pape se trouvent dans le *Bullarium* (édit. Turin), XV, 705, 713, 719.

(6) Mus. Bell. D 3, 79. Mangelli ne veut pas recevoir le cadeau mais Je fait remettre aux soeurs anglaises. C'est ce qu'il fait savoir par son secrétaire Nipho.

(7) Triest parle ici contre sa conviction. Il ne se reconnaissait aucune faute réelle. Voir notre étude *La publication officielle de la bulle « In eminenti »*.

(8) Le P. Isidore de Saint-Joseph avait déjà servi Triest dans ses difficultés avec les Brigittines de Termonde et le chapitre de Saint-Bavon. Voir notre article *Triest et les rigueurs romaines*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 31 (1958) 207-280.

(9) Archives du Vatican, Nunziatura di Fiandra (= NF), 37, 440.

Triest avait exprimé à peu près les mêmes sentiments dans le premier projet de rapport diocésain, rédigé en décembre 1653 : « ...Hinc confidit de clementia ac innata bonitate Sanctitatis Suae, quod non amplius recordabitur offensionis, suae ob non comparitionem per procuratorem in ordine ad expurgandum se de sibi obiectis ; sed quod benigne, eadem qua ipsum a censuris absolvi fecit gratia, eum etiam a personali visitatione, in hac sua aetate 76 [annorum], hac vice (quae apparetur erit ultima) excusabit... » (et vers la fin) ...Denique declarat bullam... *In eminenti*... necnon constitutionem Sanctitatis Vestrae, qua declarantur et definiuntur quinque propositiones in materia fidei, cum maiore quam umquam solemnitate publicatas, fuisse receptas et observari ab omnibus timentibus Deum (nisi quod aliqui exempti partis adversae contra expressam tenorem eorumdem bullarum in vicinis diocesisibus

Les dispositions nouvelles de Triest semblaient donc excellentes. Dans une lettre du 1er novembre 1653, l'internonce Mangelli en donne des preuves d'un caractère spécial, très probantes à son jugement :

« ... Il P. Dorotheo Loufio della Compagnia di Giesu (a cui dalla sua religione sta commessa la cura di tutte le materie toccanti a Jansenio) mi ha riferito, due giorni sono, che la settimana passata, alla mensa di Monsignor Vescovo di Gante, fu alcuno che li disse in proposito dei passati successi : « Veda Vostra Signoria Illustrissima, in che angustie l'havevano posti li Padri Giesutti » et che egli amaramente rispondendole dicesse : « Voi, coi vostri consigli, e non li Giesuiti, mi hanno ridotto a questi termini ». Il che, quando sia stato detto senza artificio, pare un argomento grande di sincera conversione di quel prelato »¹⁰

Mais cette sincérité va être mise à l'épreuve. D'après les lettres que Triest reçoit de son procureur romain, Isidore de Saint-Joseph, carme déchaux, l'absolution donnée par l'internonce n'est qu'un début de la réconciliation. Isidore, en effet, écrit le 11 octobre 1653 :

« Plurimum gaudeo Illmam D.V. recreatam fuisse meis secundis litteris et iam per tertias, cum quibus missum fuit breve cum facultate absolvendis Illmo D. Internuncio, expertus fuerit hunc primum effectum favoris Illmi D. Albici¹¹ ; quo etiam adiuvante, confido quod abstergemus omnem notam, respondendo ad capitalia instantia fisci per procuratorem, quem substituiam statim ac receiverimus nova quod Illma D.V. receperit absolutionem ; ita enim ordinavit D. Albicius, ad quem bene faciet scribendo epistolam gratiarum actionis. Ideoque etiam Illma D.V. moerorem omnem abstergat et in plagas sacratissimas Domini Nostri Jesu Christi, pro sua ad eas devotione, transfundat, sic per easdem rogo et obsecro totius consolationis patrem »¹²

Cette lettre rend à Triest une confiance qu'il communique aussitôt à Boonen¹³, mais qui semble un peu excessive.

et provinciis praesumant edere aliquos libellos in eadem materia *de auxiliis* ». Ce dernier passage fut barré et remplacé par cet autre : « et ut etiam ab aliis observentur sedulo advigilabit ». Voir Gand, Archives de l'Etat, Evêché, Correspondance, B VIII, n° 6 et 6'. Notez que les évêques belges n'allaient jamais personnellement à Rome pour la visite *ad limina*. Un bref du 24 juillet 1655 (1.c. B VIII, n°17) autorisa Triest de donner charge au P. Ignace De Dyckere, augustin antijanséniste, de faire en son nom la visite *ad limina*.

(10) NF, 37, 448-449.

(11) François Albizzi, assesseur du Saint-Office, bientôt cardinal, était celui qui dirigeait à Rome toute l'action antijanséniste. Voir nos études, par ex. *Jansenista*, III, Malines 1957, 23-26.

(12) Mus. Bell. D I, n. 35.

(13) Mus. Bell. D I, 35, lettre du 2 novembre.

En effet, pour des raisons que nous avons exposées ailleurs, la liquidation de l'affaire prend à Rome une tournure imprévue. En dépit de la soumission et de l'absolution, Albizzi fait insérer dans le décret du 23 avril 1654 (complément de la bulle *Cum occasione*, condamnant, pour une seconde ou troisième fois un grand nombre d'ouvrages jansénistes) les *Raisons* de Triest et de Boonen, sans cependant y joindre, ce qui est curieux, leurs Mandements¹⁴.

C'est donc autour des *Raisons*, condamnées une seconde fois, que l'attention se concentre. Les évêques auront à les révoquer d'après une formule qu'Albizzi rédige et que la petite commission, chargée du jansénisme, corrige¹⁵. Cela prend du temps. Ainsi Triest commence à croire que par la seule absolution donnée par l'internonce ses difficultés ont pris fin. Il se trompe néanmoins.

Entre temps, Corneille Ooms, doyen du chapitre, bras droit de Triest, venait de mourir, le 20 septembre 1654¹⁶. Aux yeux des antijansénistes, cette mort était une victoire. Mangelli écrit le 26 septembre suivant à son secrétaire d'Etat :

« ... Nel primo anno della mia residenza in questo ministerio mori il Caleno, nel secondo mori il Fromondo, nel terzo mese del terzo anno, cioè sei giorno sono, è morto il canonico Ooms, decano della cathedrale di Gante, che è stato una delle pietre angolari dello scandalo maggiore in proposito della dottrina janseniana ; che essendo iurisperito ha consigliato e fomentato più d'ogni altro l'inobediencia dell' arcivescovo di Malines e del vescovo di Gante et ha sempre favorito con ogni conato li seguaci della dannata setta »¹⁷.

Mangelli profite aussitôt de la mort de ce janséniste pour mettre en avant quelque antijanséniste. Le 26 septembre suivant il peut écrire :

« Ho pregato con mie lettere Mons. Vescovo di Gante a volere invigilare che si elegga per decano un soggetto senza suspicione e di sana dottrina, mostrando in ciò lo zelo dovuto, di cui le ho scritto che ne darei conto a Nostro Signore et egli mi ha risposto che impiegará ogni sua auctoritá et officio acció che cosi segua »¹⁸

Non seulement l'internonce fait pression sur l'évêque en mêlant le pape

(14) Voir nos études (à paraître) : *La publication officielle et Les dernières années de Boonen*.

(15) Déjà le 29 décembre 1653 on lit dans un rapport de la petite commission : « Resolutum qualificandos libros DD. Mechliniensis et Gandavensis et formulam retractationis iungendae per manus mittendam »; Bibliothèque du Vatican, Chigi, B. VI. 103, fol. 595. Ce n'est qu'un an plus tard que la mesure sera mise à exécution.

(16) Voir sur lui une notice biographique dans la *Biographie nationale*, XVI, 204-207.

(17) NF, 38, 581.

(18) Ibid.

à l'élection (supposée libre) d'un doyen du chapitre, mais surtout il travaille par l'intermédiaire des jésuites.

François L'Hermice ¹⁹, recteur du collège de Gand, écrit, le 27 octobre, à Dorothee Louffius, le grand collaborateur de Mangelli :

« Nihil mihi gratius est quam servire Illmo D. Internuntio in re tam aequa quae excidium haeresis jansenianae spectat. Quare duabus viis tentavi obtinere copiam testamenti quod decanus Ooms condidit ²⁰ ; sed hucusque non potui obtinere. De syllabo librorum quod pro archiepiscopo Mechliniensi et antistite Gandensi scripsit ²¹, nihil umquam intellexi nisi ex litteris Rae Vae, et difficilium illum consequi potero quam testamentum. Studebo tamen ut desiderio satisfaciam. Quod Monier ²² et Boule ²³ conatus fuerit initio promovere ad decanatum Reverendissimus, verum est. Sed ubi vidit se frustra laborare plerisque e collegio canonicorum conspirantibus in D. Roestyne [Woestyne ²⁴] destitit, et suum suffragium adiecit. Ambo suspecti fuere jansenismi, dum Ooms viveret ; iam tamen praeferunt maiorem moderationem. De Boule tamen magis dubito, an fundum cordis habeat bonum, quam de D. Monier, officiali. Certum est mihi, Reverendissimum jansenisticae factioni valedixisse. Dedi illi nuper legendas litteras Jansenii ad St. Cyran ²⁵, unde monopolium nequam illorum duorum colligere potuit. Crol, vel ut alii Crul, pastor in Eckerghem, octo iam annis ecclesiam illam administra-

(19) François l'Hermite était un antijanséniste ardent. Il s'était beaucoup dérangé en faveur de son parent Jacques Speecq, prêtre séculier antijanséniste. Voir nos études à paraître : *Les dernières années de Boonen et L'accession de Jacques Speecq au decanat de Saint-Pierre à Louvain*. Ce dernier article paraîtra dans le prochain fascicule des *Bijdragen tot de geschiedenis inzonderheid van het oud Hertogdom Brabant*.

(20) Ooms avait fait son testament le 2 novembre 1653.

(21) Les ouvrages écrits par Ooms sont peu nombreux. En voir la liste dans *Biographie nationale*, XVI, 205-206. Il n'y est pas question de quelque inventaire.

(22) Jean-Baptiste Le Monier, fut secrétaire de Triest. Il devint chanoine en 1641, trésorier en 1655, doyen en 1669. Cf. [E. A. Hellin] *Histoire chronologique des évêques et du chapitre... à Gand*, I, Gand 1772, 114-115. Sous les successeurs (antijansénistes) de Triest, il fut bienfaiteur des Maricoles; cf. M. DE MEULEMEESTER, *Geschiedenis der Maricolen*, Bruges 1913, 38-40.

(23) Pierre Boele, chanoine gradué et secrétaire du chapitre, qui allait mourir le 11 février 1655; HELLIN, I, 205-206;

(24) Chanoine gradué en 1636, trésorier en 1654. Il mourra en 1669. HELLIN, I, 112-113.

(25) Sous le pseudonyme de *Sieur de Préville* François Pinthereau, jésuite français venait de publier à Caen en 1653 la correspondance entre Jansénius et Saint-Cyran, sous le titre *Naissance du jansénisme découverte à Mgr le Chancelier*. « Louvain, 1654 ». Cette édition faussée avait en effet le but de montrer le « monopolium nequam » des deux jansénistes. Voir J. ORCIBAL, *Correspondance de Jansénius*, Louvain 1947.

Le P. Del Piano semble avoir eu charge de la rééducation de l'évêque. Il écrivit le 11 août à Louffius : « ...De romanis [notitiis] quoque habemus omnes gratias. Iucundissima fuere auditu et ad exemplum opportuna. Illa quoque praelecta fuere reverendissima ; forte proderit audivisse » ; Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. 3831, fol. 229.

vit, adeoque diu ante suspensionem episcopi promotus est ²⁶. Atque hisce puto me ad interrogata respondisse.

P.S. An aliquem jansenistam Reverendissimus ad pastorum aliquem promoverit post suspensionem mihi constare non potest. Saltem minime mihi relatum fuit » ²⁷.

S'inspirant des nouvelles qui lui parviennent par les jésuites, l'internonce écrit le 7 novembre 1654 :

« Fu eletto decano della chiesa cathedrale di Gante in luogo del defunto dottor Ooms, il tesoriere [Maximiliano Van de Woestijne], sogetto alienissimo dalle opinioni e fattioni janseniane ; e Monsignor Vescovo mi scrisse di avervi cooperato vivamente, se bene alcuno mi ha avisato che in tanto vi cooperó in quanto vidde di non poter conseguire che fosse eletto il Monier o il Boule, ambedue amici del defunto decano Ooms, e non liberi da qualche suspitione di jansenismo, soggiungendomisi però che simili desiderii di Monsignor Vescovo fossero piuttosto fondati in benevolenza personale che in affettione o radice janseniana » ²⁸.

L'Historia Collegii Gandavensis, pour l'année 1654, mentionne :

« ... Pergit porro Reverendissimus nobis favere et familiariter uti, optima omnium civium aedificatione, qui post dissidium satis apertum, tam propensam in Societatem benevolentiam demirantur. Factumque ut et eius vestigiis plerique canonicorum Collegio amice insistant. Festo Sancti Patris Nostri Ignatii, in aede nostro fecit; tum, ut intimum in nos animum suum comprobaret, communi in triclinio nostris iterato convesci voluit et liberali munificentia refecerit. Ecclesiasten nostrum plus vice simplici inter confertam concionem omnibus spectabilis in templo nostro audivit. Quam fama Societatis illi curae ac cordi sit, argumento est quod presbyterum saecularem, ob calumniam uni e nostris aspersam, e vestigio apud Cellitas includi mandavit ²⁹. Insuper facultatem antehac negatam, benevole impertivit, quot mensibus indulgentias in vicinis pagis ad solatium fidelium qui piacularibus ignibus cruciantur divulgandi » ³⁰.

(26) Le curé d'Akkergerm (paroisse de Saint-Martin) se nommait Jean Coene. Il avait été nommé le 12 juillet 1645, sur présentation de l'abbé de Saint-Pierre; voir Gand, Archives de l'Etat, Registres aux nominations, B 155, fol. 76. Jean Coene mourut comme curé d'Akkergerm en 1670.

(27) Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. 3831, fol. 359. Faisant donc l'examen de conscience de l'évêque, les jésuites scrutent s'il n'ait pas posé quelque acte de juridiction pendant les quelques mois qu'il en était privé.

(28) NF, 38, 698.

(29) Je n'ai pas pu identifier ce malheureux.

(30) Bruxelles, Archives générales, Archives des jésuites, Flandro-Belge, 981, fol. 54.

Mais dans l'automne 1654, une nouvelle de Rome atteint l'évêque. Par lettre du 3 octobre, le P. Isidore lui apprend qu'il aura à poser un acte d'expurgation. C'est-à-dire qu'il devra explicitement admettre les bulles *In eminenti* et *Cum occasione*, ainsi que le décret du 23 avril 1654; promettre obéissance au Souverain Pontife et un zèle spécial au regard de l'observation des bulles; révoquer tout ce qui, dans ses *Raisons*, est contraire à l'autorité du pape. Isidore rappelle de plus qu'une lettre de remerciement au cardinal Albizzi ne sera pas de trop³¹.

Ainsi prévenu, Triest ne s'étonne pas quand une lettre de l'internonce, en date du 1er novembre, lui annonce que Ferdinand Nipho, secrétaire de la nonciature va venir à Gand pour traiter oralement d'une affaire dont le maniement par écrit serait plutôt difficile³².

Comprenant de suite de quoi il s'agit, Triest répond :

« Semper mihi persuasi Sanctissimum Dominum Nostrum abunde satisfactum fore per ea quae coram Dominatione Vestra Illustrissima transacta fuere Bruxellis; porro cum ipsi placuit novum a me exigere testimonium obedientiae, ... obedientissimus filius Ecclesiae [sum] »³³

De fait, quand le 3 novembre Nipho se présente à l'évêché de Gand, Triest est aussitôt prêt à prendre la plume et à écrire, en sa présence et en celle des chanoines Ignace Gillemans et Philippe Van Zoerendonck, l'acte d'expurgation qui lui est soumis de la part de Rome :

« Nos Anthonius Triest, Dei et Apostolicae Sedis gratia episcopus Gandavensis, accepta ex parte Illmi ac Rmi D. Abbatis Sancti Angeli, internuncii apostolici in Belgio, scriptura tenoris sequentis :

'Ut Anthonius, episcopus Gandensis, iuxta decretum Sanctissimi Domini Nostri se expurget a contentis in eius Literis ad Regem Hispaniarum et Concilium privatum Suae Maiestatis Bruxellis, directis, anno 1649 impressis idioma gallico, idem Sanctissimus Dominus Noster, pro sui innata clementia mitius cum eo agendo, praecipit ut, primo constitutionem felicis recordationis Urbani Papae VIII editam anno ab Incarnatione Domini 1641 pridie nonas Martii, quae incipit *In eminenti*, qua continentur constitutiones recolendae memoriae Pii V et Gregorii XIII, et qua iterato prohibetur liber cui titulus *Augustinus Cornelii Jansenii, episcopi Iprensis*; constitutionem pariter eiusdem Sanctissimi Domini Nostri editam pridie Kalendas Iunii anno 1653, quae incipit *Cum occasione* etc. qua in quinque propositionibus eiusdem Jansenii doctrina haeretica declaratur et uti talis damnatur; decretum quoque a Sanctitate Sua in Congregatione Supremae et Universalis Inquisitionis promulgatum feria V, die 23 Aprilis 1654 quod incipit *Sanctissimus Dominus Noster* et Romae publicatum die 27 eiusdem mensis et anni, declaret et fa-

(31) Mus. Bell. C 3, 87, 89.

(32) Mus. Bell., C 3, 91.

(33) Mus. Bell., C 3, 91. Minute écrite sur la lettre même de Mangelli.

teatur, ea qua decet reverentia et humilitate, denuo recipere et acceptare, protestarique dictis constitutionibus et decreto, sicut haecenus se pariturum professus est, ita imposterum quoad vixerit veram et sinceram obedientiam praestituram esse, sub poenis et censuris in praedictis constitutionibus et decreto contentis, spondereque, iurare et vovere se totis viribus effecturum, ut eius subditi illis obtemperarent et transgressores debitis poenis feriantur. Insuper omnia et quaecumque in eius litteris contenta quae auctoritati et iurisdictioni Summi Pontificis adversantur, quaeve contra eundem Summum Pontificem, S.R.E. Cardinales, Sanctae Sedis apostolicae officiales ac ministros omnesque alios iniuriosa ac contumeliosa sunt, omnino revocari et detestari et pro non dictis ac scriptis, sed revocatis ac detestatis habere'.

Declaramus nos omnia et singula in ea contenta, cum protestationibus ac revocationibus ibidem expressis, reverentia qua decet recipere et acceptare per praesentes, quibus etiam constituimus Reverendum Admodum Patrem Isidorum a Sancto Joseph, definitorem generalem Ordinis Patrum Exalceatorum, procuratorem nostrum specialem in Urbe in actum hunc, nomine nostro, coram Sanctitate Sua seu ab Ea commissis renovandum omni meliori modo ac forma.

In quorum fidem ac robur hasce nostris signatura et sigillo munivimus »³⁴.

Satisfait de cette expurgation, faite d'après les instructions, Mangelli l'envoie à Rome par le courrier du 7 novembre³⁵. Dès l'arrivée, le P. Isidore, agissant comme procureur, répète la soumission en présence d'Albizzi :

« Ego Fr. Isidorus... procurator specialis constitutus ab Illustriissimo et Reverendissimo Domino Anthonio Triest, episcopo Gandensi, actum suprascriptum nomine eiusdem Domini Antonii episcopi renovo, confirmo ac ratifico coram et in praesentia Eminentissimi Cardinalis Albicii. Romae die 3 Decembris 1654 »³⁶.

(34) NF, 38, 709-710 ; Mus. Bell., C 3, 95.

(35) « Per meglio eseguire li commandamenti fattimi da Vostra Eminenza per mezzo dell'humanissima sua sotto li 10 del caduto circa l'espurgatione da farsi dall'arcivescovo di Malines e vescovo di Gante in conformità della minuta transmessami, mi è parso bene inviare il canonico Ferdinando Nipho, mio segretario, a Gante (che non dista più di una giornata da Brusseles) per intendere i sensi del medesimo vescovo, se le piaceva di fare la sudetta espurgatione nelli miei mani o dare facultà bastante al suo procuratore per farla in Roma, et egli si è appigliato a questo secondo partito e ne ha fatto l'atto autentico nella maniera da me proposta che va annesso cola presente congiunto con una lettera che scrive al P. Fr. Isidoro carmelitano scaldo suo procuratore che mi pare possa essere bastante per l'effetto di cui si tratta... » ; NF, 38, 629-693. L'instruction du 10 octobre 1654 donnait aux deux évêques le choix de abjurer soit devant l'internonce, soit à Rome par l'intermédiaire d'un procureur. Voir *Les dernières années de Boonen*. Triest, qui ne s'entendait pas beaucoup avec l'internonce, trop lié aux jésuites, préféra la seconde manière.

(36) NF, 38, 710. Voir une lettre d'Isidore, Rome le 12 décembre 1654, Mus. Bell. C 3, 97.

Ainsi donc Triest a apposé sa signature à une formule qui fut rédigée par Albizzi, corrigée et approuvée par la petite commission des affaires jansénistes, transmise à l'internonce et soumise par celui-ci à la souscription. Enfin, Isidore l'a signée à Rome en présence d'Albizzi, cardinal depuis le 2 mars. Triest se croit donc définitivement quitte de cette pénible affaire. Il se trompe. Le 12 décembre 1654 l'instruction suivante est transmise à Mangelli :

« Nell' essersi inviato da Vostra Signoria a Gante il canonico Nipho per indurre il vescovo di quella città a fare l'espurgatione conformè la minuta che si mandò, ha ella dimostrato la sua solita diligenza et applicatione negli affari di questa Santa Sede. Et il vescovo medesimo, nell' accettare la minuta di detta espurgatione, la sua prontezza in voler obbedire agli ordini di Nostro Signore.

Ma non bastando alla totale obbedienza il semplice atto d' accettazione della sudetta espurgatione, se egli in oltre non eseguisce ciò che si contiene in essa, o non da espresso mandato al suo procuratore d' eseguirlo, non essendo paruto sufficiente quello che gli ha inviato, stimano questi miei Eminentissimi della congregatione janseniana necessario che V.S. debba procurare che il vescovo sottoscriva la dichiarazione secondo la minuta qui aggiunta, o dia expressa facultà al suo procuratore di fare la detta dichiarazione qui in Roma avanti la persona che sarà deputata da Sua Santità o dai medesimi Signori Cardinali ad accettarla »³⁷.

Une nouvelle formule, à signer par Triest, accompagne ce document :

« Minuta della dichiarazione da farsi dal vescovo di Gante e successivamente dall' arcivescovo di Malines.

Ego Antonius etc. accepta ex parte D. Abbatis S. Angeli etc. scriptura tenoris sequentis. Inseratur.

In executionem mandatorum Sanctissimi Domini Nostri Innocentii Papae X in eadem scriptura contentorum, declaro et fateor constitutionem felicitis recordationis Urbani Papae VIII etc., constitutionem pariter eiusdem Sanctissimi Domini Nostri Innocentii Papae X etc., decretum quoque a Sanctitate Sua etc. ea qua decet humilitate et reverentia denuo recipere et acceptare, sicut recipio et accepto. Protestorque dictis constitutionibus et decreto, sicuti hactenus parere professus sum, ita imposterum quoad vixero, veram et sinceram obedientiam praestitutum esse sub poenis et censuris in praefatis constitutionibus et decreto contentis. Spondeoque, voveo et iuro me totis viribus effecturum ut mei subditi illis obtemperent et transgressores debitis poenis feriantur.

Insuper omnia et quaecumque in praedictis meis Litteris contenta, quae auctoritati et iurisdictioni Summi Pontificis adversantur,

quaeve contra eundem Summum Pontificem, S.R.E. cardinales, Sanctaeque Sedis apostolicae officiales et ministros, omnesque alios iniuriosa et contumeliosa sunt, omnino revoco et detestor ac pro non dictis, scriptis sed revocatis et detestatis habeo.

Sic me Deus adiuvet et haec Sancta Dei Evangelia »³⁸.

Cette formule ne diffère réellement de la première que par l'emploi de la première personne au lieu de la troisième. Par là elle devient plus directe et donne moins lieu à des subterfuges qu'à Rome on craint toujours de la part des jansénistes. Mettant à exécution cet ordre étrange, Mangelli fait savoir à Triest, le 4 janvier 1655, que sa déclaration, « forma non plane sufficiens », n'a pas donné satisfaction à Rome et que par conséquent il devra signer devant témoins la nouvelle qui est transmise³⁹.

L'évêque, mécontent, ne s'exécute pas avant le 16 janvier quand, renvoyant la nouvelle formule signée, il fait savoir qu'il l'a comparée avec l'ancienne, « et, (ajoute-t-il) non inveni aliquam mutationem in verbis aut substantia »⁴⁰.

Dans sa réponse du 18 janvier, Mangelli, se défend de dire que l'évêque ait tort. Il s'excuse d'avoir envoyé la seconde formule. Il ne l'a pas fait « ex aliqua diffidentia, sed ex suggestione dumtaxat Eminentissimorum aliorum qui in causae discussione eiusmodi formalitates requiri iudicant »⁴¹.

Le 23 janvier, Mangelli transmet à Rome « la dichiarazione o espurgatione fatta da Monsignor Vescovo di Gante puntualmente secondo il tenore della minuta »⁴².

Dans l'entre temps, le 7 janvier 1655, Innocent X venait de mourir. Au moment où l'expurgation nouvelle arrive à Rome, les cardinaux (et parmi eux Albizzi) se trouvent au conclave, où naturellement il ne se préoccupent plus de l'évêque de Gand. Même quand après l'élection de Fabio Chigi, assumant le nom d'Alexandre VII, Mangelli rappelle l'envoi du 23 janvier il ne suscite aucun intérêt.

Durant l'automne de 1654 Triest donne d'autres preuves de ses bonnes dispositions. Lui, qui refusa autrefois de conférer les ordres à l'internonce Bichi⁴³, ne refuse pas de faire le sacre d'Ambroise Capello, l'évêque très antijanséniste d'Anvers⁴⁴. Plus que cela, dans la cérémonie, il est assisté de l'évêque de Ruremonde, André Creusen, antijanséniste notoire.

(38) Ibid., 179, 169v-170.

(39) Mus. Bell., D 3, 122.

(40) La minute est écrite sur la lettre même de Mangelli.

(41) Mus. Bell. D 3, 121.

(42) La lettre d'envoi fait défaut, mais une dépêche du 8 mai suivant y fait allusion; NF, 39, 153-153.

(43) Triest écrit le 12 octobre 1649 : « Is [Bichi] mihi infensus semper visus fuit ab eo tempore quo nolui illum instruere ordinibus »; Rome, Archivio di stato, Paesi stranieri, Francia, IV, 21.

(44) RAPIN, *Mémoires*, II, 80 et après lui PASTOR, *Storia dei Papi*, XIV-1, 261 soutiennent que Triest avait été conduit à la soumission par « le P. Capello. » Voici la source de cette affirmation.

Au début de 1655 nous trouvons dans les *Actes épiscopaux* un témoignage d'une bienveillance particulière envers les jésuites :

« Illustrissimus Dominus iussit expedire litteras admissionis ad audiendas confessiones saecularium totam per diocesim usque ad revocationem pro P. M. Libens S.J. presbytero, qui dicebatur habuisse benedictionem ab Illustrissimo Domino circa annum 1648, sed non accepisse litteras, licet nulla inveniretur mentio ipsius in registro circa illum annum »⁴⁵.

Convaincu qu'on le trompe, l'évêque essaie de vaincre le mal par le bien.

Il semble y réussir car au cours de cette année 1655, la vingt-troisième de son épiscopat, Triest se voit honoré d'un *Applausus* au collège des jésuites :

« Illustrissimo ac Reverendissimo Domino Dno Antonio Triest episcopo Gandensi, Comiti Evergemiensi, Dominiorum Sti Bavonis Toparchae, Regi Catholico a Consilio Status, Legato eiusdem Regiae Maiestatis ad Caesarem, munifico omnium patrono, magnifico Maecenati praedivite cornu... Gymnasium Societatis Iesu. Gandav. 1655 »⁴⁶.

Cependant, au cours de cette même année, Triest va combattre, au moins indirectement, les jésuites. Au début du mois d'octobre il reçoit une lettre du Conseil d'Etat, accompagnée de trois documents⁴⁷. Le tout concerne un mémoire adressé « au nom de nombreux vassaux de Sa majes-

Un jésuite écrit que le 13 mai 1653 : « P. Sibille [dominicain antijanséniste] scripsit Patri Schega [jésuite autrichien, confesseur du gouverneur Léopold-Guillaume] episcopum Gandensem adfuisse Antverpiae Reverendissimo Capello, anxium et perturbatum dixisse, nondum sibi iuridice intimatam sententiam, sed optare se ut numquam egisset de his rebus cum archiepiscopo » ; Brux., Biblioth. royale, ms. 3831, fol. 130. Il est certain que Capello n'a jamais pu conduire Triest à la soumission. Tout au plus, il a pu le pousser à outrepasser l'obstacle posé par le privilège de *non evocando*. Pour ce privilège on avait obligé Triest durant l'espace de dix ans à se laisser condamner quatre fois à Rome, sans lui permettre de comparaître devant la Rote. Voir notre étude *Triest et les rigueurs romaines*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 31, (1958) 207-280.

(45) Gand, Evêché, Actes, 1646/1647, f° 335 ; 23 février 1655. Ce P. Jacques Libens était un antijanséniste de la première heure ; cf. CEYSSENS, *Sources*, passim.

(46) Voir C. SOMMERVOGEL, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, III, Bruxelles, 1892, 1163.

(47) Voir ces documents ainsi que la réponse de Triest (cf. infra) à Gand, Archives de l'Etat, évêché, correspondances, B VII^f, nos 19-23. Sur cette matière, voir D. COPPIETERS DE GIBSON, *Le serment des Etats de Brabant fait en 1659 touchant la « Sainte Immaculation de Notre-Dame »*, dans *Collectanea Mechliniensia*, 24 (1954) 307-323 ; L. CEYSSENS, *Le Petit Office de l'Immaculée Conception : prétendue approbation, condamnation, tolérance*, dans *Academia Mariana Internationalis, Virgo Immaculata*, t. XVII, Rome 1957, 52-54 ; 117-121 ; voir surtout, 119, une réponse d'Ambroise Capello, évêque d'Anvers, antijanséniste mais dominicain. Ce prélat est du même avis que son collègue de Gand.

té » au roi Philippe IV, afin de faire proclamer l'Immaculée Conception patronne des Pays-Bas, et de prendre à cette occasion des dispositions pour la fête annuelle du 8 décembre. Cette supplique vient certainement de la part de ceux qui se sont astreints par vœu spécial à promouvoir le culte de l'Immaculée et par conséquent en premier lieu des jésuites, et plus vraisemblablement de ceux qui entourent l'archiduc Léopold-Guillaume. Prié de donner son avis sur le projet, Triest s'exécute le 28 octobre 1655 :

« Par lettre de son Altesse Sérénissime du 20 de septembre dernier m'a été ordonné de réserver icelle ou Vos Seigneuries de mon avis sur le sujet de l'augmentation de la dévotion du peuple au regard du mystère de la Conception Immaculée de la T.S. Vierge Mère de Dieu, suivant le mémorial à Sa Majesté présenté sur [!] le nom de plusieurs de ses vassaux de pardeça et par ses lettres envoyées à Sadite Altesse, pour sur tout ordonner comme elle trouvera convenir

Pour à quoi satisfaire, après avoir le tout mûrement examiné et considéré selon l'importance de la matière, et en outre proposé à mon vicariat, à la congrégation des doyens de chrétienté de mon diocèse, tenue le 19 de ce mois, et des pasteurs de cette ville, dirai que tous unanimement m'ont déclaré qu'ils ne savent parler d'aucuns vassaux de Sa Majesté en ce diocèse qui pourraient avoir dressé ou fait présenter ledit mémorial à Sa Majesté, principalement au regard du titre ou attribut de la Conception Immaculée de la T.S. Vierge, pour être une matière qui jusques ores a été si chaudement débattue et disputée de part et d'autre entre les docteurs catholiques et personnages de notoire sainteté et piété, comme l'une et l'autre opinion ne concernant aucun article de la foi, sans que le Saint-Siège y a jusques à présent interposé sa définition, et que cet attribut ou titre litigieux ne pourra en ce diocèse et autres voisins causer que des disputes, inconvéniens, commotions et scandale entre les bons catholiques, vassaux de Sa Majesté, la mémoire étant encore fraîche des troubles que semblable nouveauté a produit et occasionné dans aucuns royaumes de la chrétienté ; pris en outre en réflexion qu'après la solennelle abrogation de la fête de la Conception de la Sacrée Vierge émanée l'an 1642, Idibus Septembris, sur l'observation des fêtes d'obligation⁴⁸, la résomption et itérative introduction de la même fête avec l'attribut d'Immaculée, jeûne à la veille et les démonstrations publiques et générales, audit mémorial spécifiées, sera sujette d'être taxée et insulmée de nouveauté, et les prélats qui ont publié ladite bulle, d'inconstance.

Et comme d'ailleurs il est très assuré que le peuple de pardeça, plus que nul autre, témoigne tous les jours le grand zèle et singu-

(48) Voir cette bulle, du 13 septembre 1642, dans *Bullarium Romanum* (édition de Turin), t. XV, p. 206-208. Cette bulle, interprétée d'un commun accord par les évêques de la province de Malines, fut promulguée à Gand le 20 décembre 1644. Entre les fêtes abrogées figurait l'Immaculée Conception ; Gand, Archives de l'Etat, Evêché, Correspondance, carton VIII, no 28.

lière dévotion qu'il porte vers la Sacrée Vierge par l'érection des églises, chapelles, confréries, processions, stations et autres œuvres de piété à son honneur, même à si haut point qu'il semble qu'aucuns y veuillent déférer plus de religion et vénération extérieure, que d'adoration, culte et dévotion solide au Très Saint Sacrement de l'Autel, mystère toutefois et fondement principal de notre sainte foi, ce que plusieurs personnes doctes et vertueux déplorent et les hérétiques ne cessent de décrier et nous reprocher, principalement en la présente conjonction du temps et de l'État.

Il me semble (sous correction de Vos Seigneuries) que Son Altesse Sérénissime pourrait être servie, en approuvant le zèle, dévotion et piété des vassaux de Sa Majesté tels qu'ils soient (audit mémorial en termes généraux seulement exprimés), de prendre et désigner la Très Sacrée Vierge, Mère de Dieu, pour protectrice et patronne du Pays, vassaux et armées de Sa Majesté de pardeça, non pas sous l'attribut ou titre de la Conception Immaculée pour les raisons et difficultés susdites ; mais sous le titre de sa Sacrée Annonciation, par où sera d'un chemin digne mémoire du saint mystère de l'Incarnation de Notre Seigneur Jésus-Christ, mystère de l'amour singulier de Dieu pour notre rédemption que les bons chrétiens ne peuvent jamais assez dignement louer, estimer, ni honorer ; et ce avec telles solemnités que les évêques ensemble ou chacun d'eux pour son diocèse trouvera convenir pour satisfaire au bon plaisir de Sa Majesté, à la plus grande gloire de Dieu et de la Vierge Sacrée.

Etant en outre mon avis au regard dudit attribut de la Conception Immaculée, si Son Altesse le désire ainsi, non obstant les raisons susdites, que rien n'y pourra être disposé sans préalablement sur tout consulter Sa Sainteté et entendre le bon plaisir d'icelle, afin qu'il se puisse faire et exécuter avec ordre et édification, et sans donner sujet de troubles, disputes, commotions aux peuples et vassaux de Sa Majesté, sans introduction aussi du commandement de fête et jeûne la veille, puisque l'expérience nous apprend, et les confesseurs me protestent que même les fêtes et jeûnes ordinaires ne s'observent exactement. Me remettant néanmoins en tout au bon plaisir de Son Altesse Sérénissime »⁴⁹.

Triest subit une perte très sensible quand, le 30 juin 1655, la mort lui enlève son archevêque et ami Jacques Boonen. Malgré son âge, il tient à présider aux funérailles qui se font à Malines le 3 août, et auxquelles n'assistent ni l'archiduc ni l'internonce⁵⁰. Celui-ci s'indigne à la pensée que Triest pourrait prétendre à la succession. Il écrit le 3 juillet au cardinal secrétaire :

(49) Ibid., B VIII, no 23.

(50) Voir *Les dernières années de Boonen* Le 3 juillet 1655, Triest écrit à H. Quarré, provincial des oratoriens : « Je crois qu'il est assez connu combien je dois avoir ressenti la mort de M. l'Archevêque, pas tant pour son particulier, puisque je suis assuré qu'il n'a laissé ces misères que pour passer à la félicité éternelle, mais pour la perte qu'elle a causée au public et à tous ceux qui lui

« ... Monsignore Vescovo di Gante, penso, non sia per applicarsi, attesa la sua età decrepita, né converrebbe per il bisogno, mentre che egli è stato tanto tempo machiato di questa pece, e non può lasciare di havere attentione a molte persone sospette nella materia »⁵¹.

Cependant, en cette circonstance, les collègues de Triest ne manquent pas de le préconiser⁵². Tandis que lui-même il recommande Alphonse Creusen, évêque très antijanséniste de Ruremonde, Jean de Wachtendonck, vicaire général de Boonen devenu, non sans peine, évêque de Namur, et Jean Le Roy, conseiller ecclésiastique au Conseil privé, très antijanséniste lui aussi, les prélats ne l'oublient pas. Le mentionnent comme premier candidat, ceux de Ruremonde et de Bruges, comme second candidat, ceux de Namur, d'Ypres et d'Anvers. Gaspar Némius, archevêque de Cambrai, n'omet de le mentionner qu'à cause de son âge trop avancé. François de Robles, évêque très antijanséniste d'Ypres, appuie sa recommandation par ces mots : « personnage de grande pratique et fort zéléux pour assister les pauvres ». Tout en relevant combien, à cause du jansénisme, la succession de Boonen sera difficile⁵³, Charles van den Bosch, évêque antijanséniste de Bruges, opine que Triest, « non obstant un âge assez avancé, pourrait dignement soutenir cette dignité pour les grandes connaissances qu'il s'est acquises dans les affaires de l'Eglise et de l'Etat, détaché entièrement des sentiments qu'il pourrait autrefois avoir eu pour la cause de Jansénius ».

Toutefois, en dépit des évêques, le Conseil d'Etat ne recommande que Creusen, Wachtendonck et Le Roy, sans mention aucune de Triest.

Entretemps, à Malines, Triest reste toujours l'homme de confiance. On recourt à lui, quand durant la vacance du siège archiepiscopal, le chapitre

étaient serviteurs et particulièrement à votre Congrégation. Je vous assure que la douleur m'a été très sensible et autant qu'aucune que j'ai sentie ; mais ce qui me donne en partie quelque consolation est de voir que ce ressentiment est commun à tous ceux qui ont eu tant soit peu de connaissance de ses grands mérites et excellentes vertus, puisque c'est une preuve évidente de l'estime qu'ils faisaient de sa personne.

Et quant à votre Congrégation, si vous me jugez capable de pouvoir suppléer le défaut que vous a causé cette mort, vous vous pouvez assurer que je ferai tout ce qui me sera possible pour sa conservation et que je ne laisserai jamais l'amour et l'affection que je lui porte et particulièrement à vous » ; [P. DE SWERT], *Chronicon congregationis Oratorii*, Lille 1740, supplément, p. 22.

(51) NF, 39, 307-308.

(52) Voir ces documents à Bruxelles, Archives générales, Conseil d'Etat, 944.

(53) Van den Bosch désire que le nouvel archevêque de Malines « ait des épaulés », « puisque pour le grand âge du défunt, il est arrivé que les visites d'icelui diocèse ont été omises dès longtemps, que pour les grandes affaires qu'il [Boonen] a eues sur les bras, étant du Conseil d'Etat de Sa Majesté et des États de Brabant, (pour ne rien dire des amusements, qu'il s'est donnés pour la défense de la cause de Jansénius), il ne s'est appliqué à la conduite de son troupeau avec toute la vigilance requise ». Van den Bosch veut donc absolument un archevêque antijanséniste, « bien [que] il n'y ait personne ou un bien petit nombre qui le soutiennent [le jansénisme] en public, étant pourtant à craindre qu'après un si grand embrassement il n'en reste encore quelque étincelle ». Conseil d'Etat, 944.

se divise en factions. Non seulement les jansénistes et antijansénistes se combattent, mais deux chanoines tenus pour jansénistes, Aimé Coriache, vicaire capitulaire, et Michel Van de Perre, doyen, se disputent la charge d'official. Ils recourent à l'arbitrage de Triest. Le 18 juin 1656, celui-ci se prononce en faveur du doyen, si du moins, contrairement à ce qu'on dit, il n'a pas encore démissionné. Dans ce dernier cas, la charge reviendra à Coriache⁵⁴.

De son côté, Triest reste fidèle à la vénération qu'il porte à Boonen, cet archevêque si plein de zèle pour le salut des âmes, la sainteté des prêtres. A son exemple il publie le 26 novembre 1655 un *Decretum de ordinandis*, où il se rappelle les conséquences « *Si... nimium cito vel temere manus alicui imposuerimus indignumque tanto ministerio admoverimus* » et où il prend des mesures en vue d'écarter de l'autel, des candidats sans vocation éprouvée⁵⁵.

Mais Triest va plus loin. A l'instar de Boonen⁵⁶ il se préoccupe de la morale relâchée et de son application au confessionnal⁵⁷. Il s'adresse, le 9 avril 1657, à la faculté de théologie de Louvain, lui rappelant les services qu'elle a rendus à Boonen, en vue de faire interdire une série de propositions laxistes. Puisque celles-ci, dénoncées par Boonen, censurées par Louvain, ont été remises au Saint-Office dont la réponse n'est pas encore venue, Triest, vu l'imminence du mal, veut prendre des mesures. Il remet donc à l'examen de la Faculté une série de 26 propositions que lui et ses conseillers séculiers et réguliers ont trouvées pernicieuses :

« ... Ut ego deinde, quod muneris mei fuerit, statuam, et eadem ad S. Sedem transmittam, opemque denuo pro universali remedio implorem si Eximiis Dominationibus Vestris operae pretium, aut necesse videatur ; super quo earum iudicium gratum quoque erit intelligere et non solum mihi sed et fidelibus universis singulare beneficium praestabunt ».

La faculté de théologie, comme si elle savait que le temps pressait, mit hâte à son examen. Le 4 mai 1657 elle renvoya la liste des propositions dont chacune était accompagnée d'une censure théologique. Dans une lettre d'envoi, les théologiens disaient :

(54) Gand, Evêché, Acta 1646/1657, fol. 370^v-371.

(55) *Synodicon*, IV, 310-312. Le 19 octobre 1654, Boonen donne un décret semblable qui est cité dans Z.B. Van Espen, *Ius ecclesiasticum universum*, pars I, tit. I, chap. I, no 7.

(56) Voir L. CEYSSENS; Jacques Boonen face au laxisme pénitentiel, dans *Société des amis de Port-Royal*, 9 (1958) 9-61.

(57) Les documents concernant cette initiative ont été publiés à plusieurs reprises, par ex. dans *Synodicon*, IV, 312-321 ; CH. DU PLESSIS D'ARGENTRÉ, *Collectio iudiciorum*, III/2, Paris 1736, 283-288 ; et à l'époque même dans un écrit curieux (non mentionné dans WILLAERT, *Bibliotheca janseniana Belgica*) : *Epistolae duae. Prima Illustrissimi ac Reverendissimi ... Boonen ... Altera Illustrissimi et Reverendissimi Domini D. Antonii Triest*, in 8°. s.l.n.d., 27 pp. On en trouvera un exemplaire aux Archives de l'Archevêché de Malines, Jansenistica, farde Boonen et Triest. Voir A. DE MEYER, *Les premières controverses jansénistes en France*, Louvain, 1917, 510 ; F. DEININGER, *Johannes Sinnich. Der Kampf der Löwener Universität gegen den Laxismus*, Düsseldorf, 1928, 389-399.

« ... Perpendimus et examinavimus ac deprehendimus... quod tantopere ab orthodoxis doctrinae christianae principiis exorbitent tamque latam portam varii generis vitiis aperiant, ut omnes in ea unanimiter simus sententia, praesulum Ecclesiae esse illa tamquam salutari Christi doctrinae dissentanea profligare et a diocesibus suis omni convenientiori, quo id expedire iudicaverint, modo, eliminare, recurrendo etiam in istum finem ad Sanctam Sedem, eique supplicando ut et ipsa manum salutarem huic pernicioso utriusque reipublicae malo adhibere dignetur. Neque enim dubitare de ea possumus, quin visa enormitate, potestate sibi a Domino in aedificationem concessa usura sit, et ne illud pestilenti suo afflatu latius in Ecclesia pretioso Christi sanguine redempta proserpat, efficaciter praepeditura. Inter ea preces nostras apud D.O.M. enixe interponemus ut Illustrissimae Suae Gratiae in adulto hoc senio renovari faciat ut aquilae iuventutem suam ».

Vraisemblablement, Triest n'avait pas grande confiance dans ces vœux de « jouvance » car il agit rapidement. Je ne sais pas quand il envoya ses propositions à Rome, mais dès le 24 mai 1657 il rédigea un décret où il suit de près l'exemple de Boonen, tout en évitant cependant l'écueil qui avait anéanti son œuvre. Pour prévenir l'application de principes laxistes dans le ministère du confessionnal, Triest, comme Boonen, s'adresse donc avant tout à ceux qui se présentent pour la juridiction. Cependant, il ne leur demande aucun serment, comme à Malines, mais par les examinateurs il leur fait confier la liste des propositions pernicieuses, avec un sérieux avertissement de ne pas les appliquer. Les doyens doivent en faire de même à l'égard des curés.

Mais ce décret du 24 mai 1657 ne fut jamais publié. La mort l'empêcha. Ainsi Triest, pas plus que Boonen, ne put mener à bonne fin cette grande entreprise. Mais les papes s'en chargeront ⁵⁸.

Déjà le 20 mai, Triest avait fait son testament ⁵⁹. Reconnaissant envers le P. Isidore, il légua sa riche bibliothèque aux carmes déchaux. Le tiers de sa fortune considérable était destiné aux pauvres.

Agé de 81 ans, muni de tous les sacrements, Triest mourut le 28 mai 1657, vers une heure de l'après-midi. L'annonce mortuaire imprimé fait son éloge en ces termes :

« ... Ad Gandavensem [cathedram] vocatus, eadem 35 [annis] vigilantia et solitudine gubernavit ; ut veri praesulis imaginem imitandam in se expresseret, confidentia in sacris quinque Christi

(58) Voir F. DEININGER, *Johannes Sinnich*, 389-399, où on trouvera une concordance entre les propositions dénoncées par Boonen et Triest et celles qui furent condamnées par les papes Alexandre VII et Innocent XI.

(59) Voir une copie de ce testament à Gand, Archives de l'Etat, K. 8450. Déjà auparavant Triest avait montré sa générosité par sa « donation » (distribution quotidienne aux pauvres) et sa « fondation » (dispositions en faveur de la cathédrale).

vulnera⁶⁰, misericordia et liberalitate in pauperes, boni publici et amore pariter enituit. Ac tandem annis et meritis gravis, effusa in egenos praecipuae substantiae suae parte, animam creatori suo, quem iam dudum inter corporis labores et afflictationes ad se venientem senserat et expectaverat, pacate reddidit; quae ut pura et sancta in aeterna tabernacula recipiatur sacerdotum sacrificia et fidelium omnium suffragia efflagitantur »⁶¹.

L'internonce, André De Vecchi écrivit le 2 juin au cardinal secrétaire :

« Passó a miglior vita martedì il vescovo di Gante, in età decrepita, lassando un testamento pieno di legati pij, come molto elemosiniere s'era mostrato anco vivendo. Nelli errori di Jansenio fu tirato dal defonto arcivescovo di Malines, e tornando poi alla respiscenza, m'è parso di trovarne in lui più vivi argomenti di quelli, che per quanto sento, n'havessi dati il detto arcivescovo, nè li restava altro vestigio delle cose passate che un poco di malanimo contra a' Gesuiti »⁶².

Cet éloge très chiche s'il correspond à la mesure de son auteur, ne convient pas à celle de qui en fut l'objet⁶³.

(60) Le 1er avril 1652, Triest avait érigé en Saint-Bavon la confraternité des Cinq plaies; Gand, Evêché, Acta, 1646/1657, fol. 229.

Voir l'opuscule de Pierre BOELE, *Instellinge van het broederschap de H. Vijf Wonden... door Ant. Triest*, Gand, s.d. En parlant de cet opuscule concernant les Cinq plaies, il faut bien faire mention de deux autres: *Acte concernant l'établissement de la Confrérie des esclaves de Marie à l'église de Saint-Nicolas à Gand*, le 3 décembre 1634 (Triest concède des indulgences); P. VANDERVURST en J. STOOP, *Oeffeninghe van devotie tot d'Alderheiligste Drijvuldigheyt gbecommandeert door... Ant. Triest*, Gand, 1642. De ces imprimés, on trouvera des exemplaires à la Bibliothèque de l'université de Gand.

(61) En voir un exemplaire (en mauvais état) au volume de miscellanea (G 6044⁴³) de la Bibliothèque de l'Université de Gand. On trouvera au même endroit (G 1350) pierre HUGHESON, *Piae lachrymae urbis Gandavensis in funere... Antonii Triest*, Gand, 1657.

(62) NF, 41, 279. J.B. DU CHESNE, *Histoire du baianisme*, Douai, 1731, Appendice, 54-55) publie une *Réponse de Messieurs Boonen et Triest à Dom [!] Jean d'Auriche, gouverneur des Pays-Bas, datée du 12 février 1657*. L'auteur se trompe dans l'attribution et dans la date. Cette réponse fut donnée à une circulaire de Don Juan en date du 12 janvier 1658, dont on trouvera le texte dans P. CLAESSENS, *Histoire des archevêques de Malines*, I, Louvain, 1881, 340; cf. J. LEFÈVRE, *Documents relatifs à la juridiction des nonces... pendant le régime espagnol*, Bruxelles, 1942, 273. Cette réponse qui date donc du 12 février 1658, ne peut pas être attribuée ni à Triest, ni à Boonen, morts tous les deux depuis longtemps.

(63) Aux termes de son testament, Triest fut enterré dans la crypte sous le chœur de la cathédrale, et un monument fut dressé, au dessus de sa tombe, dans le chœur. Encore aujourd'hui, en vertu d'un acte de 1628, les prêtres, après avoir célébré au maître-autel, avant de quitter le chœur, aspergent d'eau bénite, la tombe de Triest.